

Le 06 septembre 2024

ARRETE N° 2024/273

*Objet : portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal
N° d'ordre 2024/12*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu le décret n° 98-365 du 20 juillet 1998,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2223-18-2 et 3,
Vu le Code de l'environnement,

Vu la demande en date du 21 août 2024 présentée par la société Pompes Funèbres et Marbrerie Cénomanes sise 95 avenue Rubillard 72000 Le Mans conformément à la demande formulée par monsieur Guy BEAUCLAIR, domicilié 403 avenue Bollée 72000 Le Mans, époux de la défunte, tendant à obtenir l'autorisation d'exhumer l'urne funéraire renfermant les cendres de madame Suzanne Jeanne Marie Charlotte FOUCOIN épouse de Guy BEAUCLAIR décédée le 23 août 2007 à Le Mans (Sarthe) inhumée dans la concession n° 9C module 1 - Prestige - case n° 8 d'une durée de 15 ans du columbarium du cimetière de La Chapelle Saint Aubin en vue d'une dispersion en pleine nature,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est accordé l'autorisation d'exhumation de l'urne funéraire de la concession n° 9C située dans le columbarium du cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin module 1 - Prestige - case n° 8, renfermant les cendres de

madame Suzanne Jeanne Marie Charlotte FOUCOIN épouse de Guy BEAUCLAIR
né le 15 juin 1932 à Montsûrs (Mayenne)
décédé le 23 août 2007 à Le Mans (Sarthe)

Article 2 :

Conformément à la demande de monsieur Guy BEAUCLAIR, les opérations d'exhumation se dérouleront le samedi 05 octobre 2024 à 11h00 et seront effectuées par la société Pompes Funèbres et Marbrerie Cénomanes sise 95 avenue Rubillard 72000 Le Mans qui veillera à l'observation des mesures de décence et de salubrité publique en vigueur.

Article 3 :

Conformément à la demande de monsieur Guy BEAUCLAIR, l'opération de dispersion en pleine nature prévue le samedi 05 octobre 2024 est autorisée dans le bois de Saint Christophe à La Chapelle Saint Aubin vers l'avenue Joël le Theule et éloigné des bâtiments.

Elle sera réalisée par la famille dans la plus stricte intimité sous réserve de l'observation des prescriptions légales et réglementaires.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication du 09 SEP. 2024



Le Maire,
Joël LE BOLU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr